



Embajada de España
KINSHASA

POUR INTRODUIRE UNE DEMANDE DE
LEGALISATION, IL EST IMPERATIF D'AVOIR
**UNE PHOTOCOPIE DE L'IDENTITE DU
REQUERANT.**

HORAIRE DE DEPOT : LUNDI ET JEUDI DE
12H00 A 13H00

LE DELAI MINIMUM POUR **LE RETRAIT DU
DOCUMENT LEGALISE EST DE 3 JOURS.**

CONDITIONS DEPOT DOSSIER A LEGALISER

Important : *L'ambassade d'Espagne à Kinshasa légalise uniquement les documents qui doivent être soumis à une procédure administrative en Espagne.*

Les Conditions suivantes sont aussi applicables pour les documents émis en République du Congo.

Le formulaire de demande de légalisation doit être rempli et signé par l'intéressé. Si la demande est faite par une tierce personne, une procuration est obligatoire.

Pour tous les documents qui doivent être légalisés auprès de l'Ambassade d' Espagne, ils doivent au préalable être légalisés :

1. Par le notaire compétent.
2. Par le Ministère de Justice pour les documents émanant des provinces autres que la ville province de Kinshasa.
3. Et enfin, par le Ministère des Affaires Etrangères à Kinshasa (pour les documents émis en République Démocratique du Congo) ou à Brazzaville (pour les documents émis en République du Congo).

Les documents à légaliser doivent être introduits dans les trois mois qui suivent la date de légalisation du Ministère des Affaires Etrangères.

FRAIS ADMINISTRATIFS pour chaque signature à légaliser : **6,00 EUROS.**

CONSTITUTION DOSSIER LEGALISATION

1. **ACTE DE NAISSANCE**

- Acte de naissance
- Jugement supplétif de naissance + signification du jugement (au cas où la naissance a été déclarée tardivement)
- Certificat de non-appel
- Copie intégrale d'acte de naissance
- Acte de notoriété supplétif à un acte de naissance (pour les naissances qui ont eu lieu avant le 01/08/1988)
- Identité du requérant (pour les enfants mineurs, identités des deux parents et carte de scolarité au cas échéant)

2. **ACTE DE MARIAGE**

- Acte de mariage
- Jugement supplétif d'acte de mariage (le cas échéant)
- Certificat de non-appel (le cas échéant)
- Copie intégrale d'acte de Mariage
- Identités des deux conjoints

3. **ACTE DE DIVORCE**

- Acte de divorce
- Jugement de divorce
- Signification du jugement
- Certificat de non-appel
- Acte de mariage avec notification du jugement de divorce
- Identités des deux divorcés

4. **ACTE DE RECONNAISSANCE DE PATERNITE**

- Acte de reconnaissance de paternité
- Acte de naissance
- Jugement supplétif de naissance + signification du jugement (au cas où la naissance a été déclarée tardivement)
- Certificat de non-appel (au cas où la naissance a été déclarée tardivement)
- Identité du requérant

5. **ACTE DE CHANGEMENT DE NOM**

- Acte de naissance
- Jugement supplétif de naissance + signification du jugement (s'il y a lieu)
- Jugement de changement de nom
- Certificat de non-appel
- Identité du requérant

6. **ACTE DE DECES**

- Acte de décès
- Jugement supplétif de décès (le cas échéant)
- Certificat de non-appel
- Certificat de décès délivré par l'hôpital
- Identité du défunt

7. **DOCUMENTS SCOLAIRES OU ACADEMIQUES**

Pour les documents scolaires ou académiques, la légalisation se fait sur les photocopies, et non sur les originaux. C'est ainsi que, l'Ambassade exige :

- qu'elles soient certifiées conforme à l'original par le notaire compétent
- authentifiées par le ministère de tutelle
- légalisées par Ministère des affaires étrangères
- et présenter avec les originaux.

Pour les autres documents à légaliser, prière de vous renseigner auprès du service de légalisation et/ou écrire à notre adresse électronique : emb.kinshasa@maec.es

Cette liste n'est pas exhaustive, l'Ambassade se réserve le droit d'exiger tout autre complément qu'elle jugera nécessaire pour la légalisation des documents.